

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 6 276.84 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	405 782.90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 39 218.59 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	16 625.57 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	45 495.43 €
------------------------------------------------------------------------	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	45 495.43 €
-------------------------------------------------	-------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	376 913.04 €
---------------------------------------------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Accepte l'affectation de résultat telle que présentée.

OBJET : Vote du budget primitif 2022

M. le Maire expose aux conseillers que les montants à reporter pour 2022 s'élèvent à 376 913.04 € en fonctionnement et – 45 495.43 € en investissement.

Il présente alors aux conseillers les prévisions budgétaires.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

2022	Recettes	Dépenses
Commune – Fonctionnement	532 554.55 €	375 100.26 €
Commune – Investissement	219 850.69 €	219 850.69 €

Après avoir entendu en séance les propositions de M. Pascal LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions
Approuve le budget primitif comme présenté ci-dessus

OBJET : Vote du taux des taxes directes locales pour 2022

Le Maire expose les taux 2021 et propose de ne pas les modifier, à savoir :
41 % pour la taxe foncière sur le bâti
50,52 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions
Décide de ne pas faire évoluer les taxes communales en 2021 et accepte les taux de 41 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 50,52 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

OBJET : Demandes de subventions

Le Maire présente au conseil les demandes de subvention reçues :
- ADMR de Laragne
- Association Sports et Loisirs de Garde-Colombe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix pour, 5 contre et 0 abstention
Refuse de verser une subvention à l'ADMR de Laragne
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention
Accepte de verser 300 € à l'association Sports et Loisirs de Garde-Colombe comme subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

OBJET : Participation au fonds de solidarité 05 pour le logement

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de participation pour la commune de Saléon au Fonds de solidarité 05 pour le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention
Décide une participation de 37.60 € au fonds de solidarité pour le logement,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

Questions diverses :

Tour de garde pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles

Fin de séance à 20h30